Nations Unies A/55/792–S/2001/142

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
16 février 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 164 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettres identiques datées du 16 février 2001, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à appeler votre attention sur une autre violation de la Ligne bleue qui a compromis la sécurité le long de la frontière nord d'Israël.

Cet après-midi, vers 12 h 30, heure locale, des missiles antichar ont été tirés depuis le territoire libanais sur des véhicules des Forces de défense israéliennes (FDI) qui patrouillaient du côté israélien de la Ligne bleue dans le secteur de Har Dov. Un soldat israélien, Elad Shneor, a été tué et trois autres blessés lors de cette attaque. L'organisation terroriste Hezbollah a revendiqué la responsabilité de l'attaque.

Israël estime que ce dernier acte d'agression constitue une grave violation des résolutions 425 (1978) et 1310 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que du droit international. L'attaque d'aujourd'hui n'est que la dernière en date d'une série de violations récentes de la Ligne bleue, telle qu'elle a été établie par le Secrétaire général et entérinée par le Conseil de sécurité, en vue de vérifier le respect de la résolution 425 (1978) par Israël. Ces violations ont été décrites dans un certain nombre de lettres, et dernièrement dans mes lettres datées des 6 février 2001 (A/55/767-S/2001/111), 26 novembre 2000 (S/2000/1121), 23 octobre 2000 (S/2000/1011), 19 octobre 2000 (S/2000/1002) et 7 octobre 2000 (S/2000/969).

Je voudrais également rappeler la résolution 1337 (2001) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), en date du 22 janvier 2001 (S/2001/66), confirmé de nouveau qu'Israël avait appliqué la résolution 425 (1978) et demandé une fois de plus au Gouvernement libanais de « veiller à ce que son autorité et sa présence soient effectivement rétablies dans le sud et en particulier d'accélérer le déploiement des forces armées libanaises » et de « veiller à ce que le calme règne dans tout le sud » (par. 5 et 6).

01-25359 (F) 160201 160201

Israël tient le Gouvernement libanais entièrement responsable de l'attaque du fait qu'il n'a pas su appliquer les résolutions 425 (1978), 1310 (2000) et 1337 (2001). Il exige que le Gouvernement agisse immédiatement pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de ces résolutions et, en particulier, mettre un terme aux violentes attaques du Hezbollah, organisation qui opère librement dans la zone et représente habituellement une menace non seulement pour les soldats mais aussi pour les civils.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 164 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**